

**ARRÊTÉ PROVISOIRE****PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**
ROUTE NATIONALE – TRAVERSE FORÇA REAL –
RUE DE FORÇA REAL**AT 083-2025**

Monsieur le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté N° AT071-2025 en date du 03/09/2025 portant réglementation de la circulation route nationale – traverse força real – rue de força real du 10/09/2025 au 15/10/2025.

Considérant la demande de SOTRANASA SOLUTION 30D, en vue de créer un réseau électrique souterrain du 10/09/2025 au 14/11/2025 ;

Considérant que ces travaux engendrent des difficultés de circulation et pour assurer la sécurité de tous les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE :**Une partie de la route nationale (RD614) – traverse Força Réal – rue Força Réal :**

ARTICLE 1 : A compter du 16/10/2025 et jusqu'au 14/11/2025, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée par la mise en place de feux tricolores.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.
- Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 15 octobre 2025

Monsieur le Maire
René LAVILLE

